



## ARRETE N° 2023-009

### Règlementation permanente du stationnement alterné rue de la Galère

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;  
Vu le code de la Route;  
Vu le code de la Voirie Routière;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992;

Considérant l'arrêté n°2012-058 portant règlementation permanente de la circulation et du stationnement de la rue de la Galère,

Considérant que pour permettre l'entretien des voies publiques, il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement alternée part quinzaine, des véhicules, rue de la Galère à Richelieu.

### ARRETE

**Article 1er:**

L'arrêté n°2012-058 portant règlementation permanente de la circulation et du stationnement rue de la Galère à Richelieu est abrogé.

**Article 2:**

A partir du 01 février 2023, un stationnement unilatéral alternée semi mensuel des véhicules est instauré à titre permanent dans la Rue de la Galère 37120 à Richelieu.

**Article 3:**

Ce stationnement s'effectuera dans les conditions suivantes:

- Du 1er au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des habitations.
- Du 16 au dernier jours du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs des habitations.

Le changement du côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20 heures30 et 21 heures.

**Article 4:**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaire dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5:**

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6:**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à:

- Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu,
- Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 23/01/2023

Le Maire,  
Etienne MARTEGOUTTE